

# Combien perçoivent vos élus ?

## Argent public

Les élections municipales de juin 2020 ont été l'occasion de rebattre les cartes en matière d'indemnités allouées à vos élus locaux. Comment sont-elles calculées ? Comment sont-elles encadrées ? La République du Centre vous donne les chiffres clés et les explications pour tout comprendre.

Alexandre Charrier

alexandre.charrier@centrefrance.com

**L**a phrase est écrite en toutes lettres dans le Code général des collectivités : « Les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites ». Comprendre : être élu n'est pas une profession en soi et ne justifie donc pas une rémunération.

Voilà pour ce qui est de l'esprit de la démocratie à la française, qui porte en elle l'idéal d'un engagement désintéressé pour la chose publique. Dans les faits, depuis 1945, la loi autorise les communes à attribuer des indemnités de fonction aux maires et aux adjoints, à la charge du budget communal. Principe de réalité : il s'agit de faciliter l'accès du plus grand nombre aux mandats électoraux, en compensant la mise entre parenthèses de tout ou partie de l'activité professionnelle des élus.

**1 Comment sont calculées ces indemnités ?** Elles dépendent de deux facteurs : le type de mandat bien sûr (adjoint au maire, vice-président du conseil départemental, président de communauté d'agglomération,

etc.) et le nombre d'habitants de la collectivité concernée. Le maire d'une commune de plus de 100.000 habitants peut par exemple prétendre à une indemnité maximale de 5.639,63 € bruts mensuels alors qu'un maire d'une commune de 5.000 habitants ne pourra bénéficier de plus de 2.139,17 €. Des majorations peuvent être votées dans les chefs-lieux de département et d'arrondissement, par exemple.

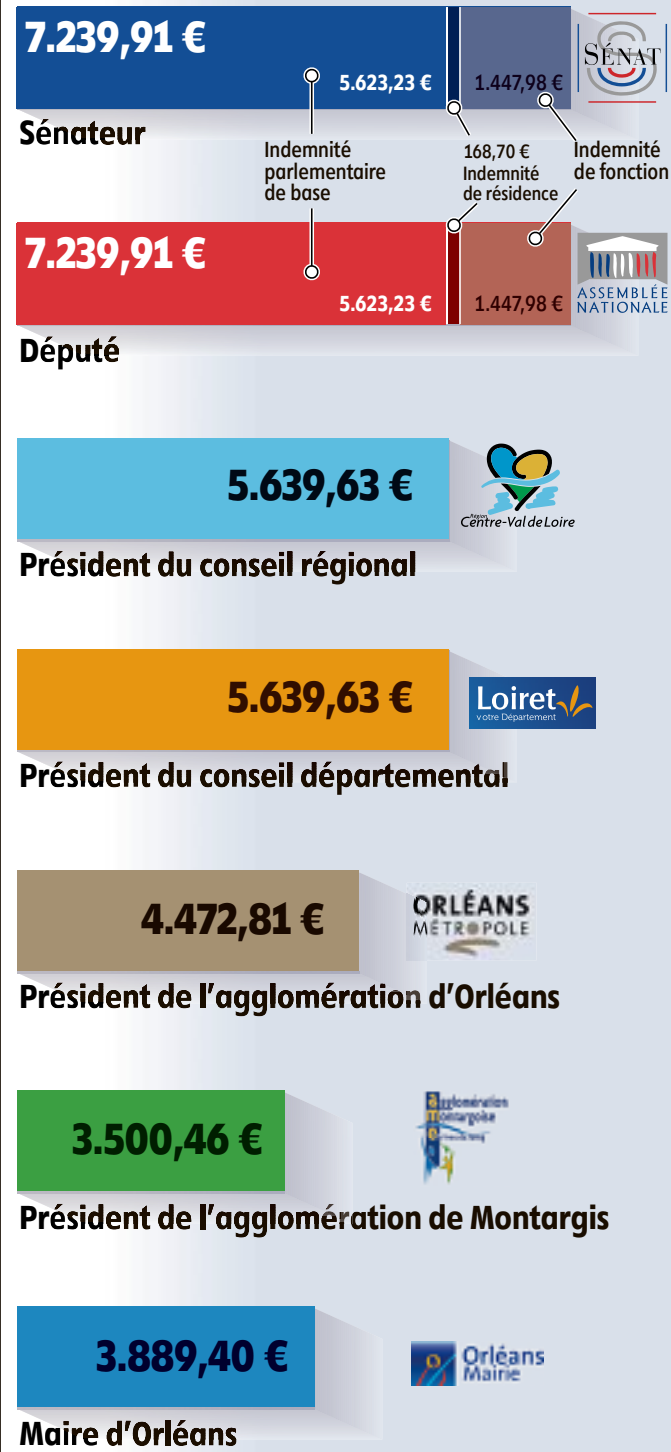
Les strates démographiques sont également prises en compte pour les conseils départemental et régional. Plus une collectivité est « importante », plus les indemnités le sont.

**Un plafond global fixé à 8.434 € bruts mensuels**

**2 Qui fixe le montant des indemnités ?** Ces plafonds font l'objet d'un barème national calculé sur la base d'un pourcentage de « l'indice brut terminal de la fonction publique ». Au final, c'est « l'assemblée délibérante » (conseil municipal, de communautés de communes, etc.) qui fixe, par un vote, le montant des indemnités en tenant compte des limites fixées

## Les indemnités des élus du Loiret par type de fonction

(Montants bruts mensuels)



par la loi.

Les élus ne sont pas tenus d'appliquer ce plafond. Les maires d'Orléans (3.889 € bruts) et de Montargis (1.417 €), par exemple, ont fait le choix d'avoir une indemnité, à titre individuel, bien en deçà du maximum auquel ils pouvaient

prétendre en raison de la taille de leur commune. Le « surplus » peut alors être utilisé pour mieux indemniser les conseillers municipaux, à condition que l'enveloppe globale dévolue aux élus reste identique.

**3 Peut-on cumuler plusieurs indemnités de mandats ?** Si la loi

## 2 mandats

Hugues Saury Sénateur (LR)	2.567,04 €
Marianne Dubois Députée (LR)	2.567,04 €
Marc Gaudet Président du conseil départemental (Centriste)	
Francis Cammal Président de la communauté des communes giennaises (Centriste)	3.641 €
Carole Canette Maire de Fleury-les-Aubrais (PS)	4.090 €
Serge Grouard Maire d'Orléans (LR)	3.889,40 €
Matthieu Schlesinger Maire d'Olivet (Droite)	3.871 €
Jean-Paul Billault Président de la communauté d'agglomération montargoise (sans étiquette)	991,80 €
James Bruneau Président de la communauté de communes du Pithiverais (Droite)	2.006,93 €
Philippe Nolland Maire de Pithiviers (Centriste)	2.955,44 €

## D'où proviennent les chiffres que nous publions ?

Les conseils municipaux ont obligation de fixer dans les trois mois suivant leur installation le montant des indemnités des élus.

C'est donc au plus tard à la rentrée que les maires du Loiret, après le second tour des municipales qui s'est déroulé en juin 2020, ont fait voter les sommes qui leur seraient allouées mensuellement pendant leur mandat, ainsi qu'à leurs adjoints.

Ces chiffres sont librement consultables sur les PV des conseils municipaux, disponibles

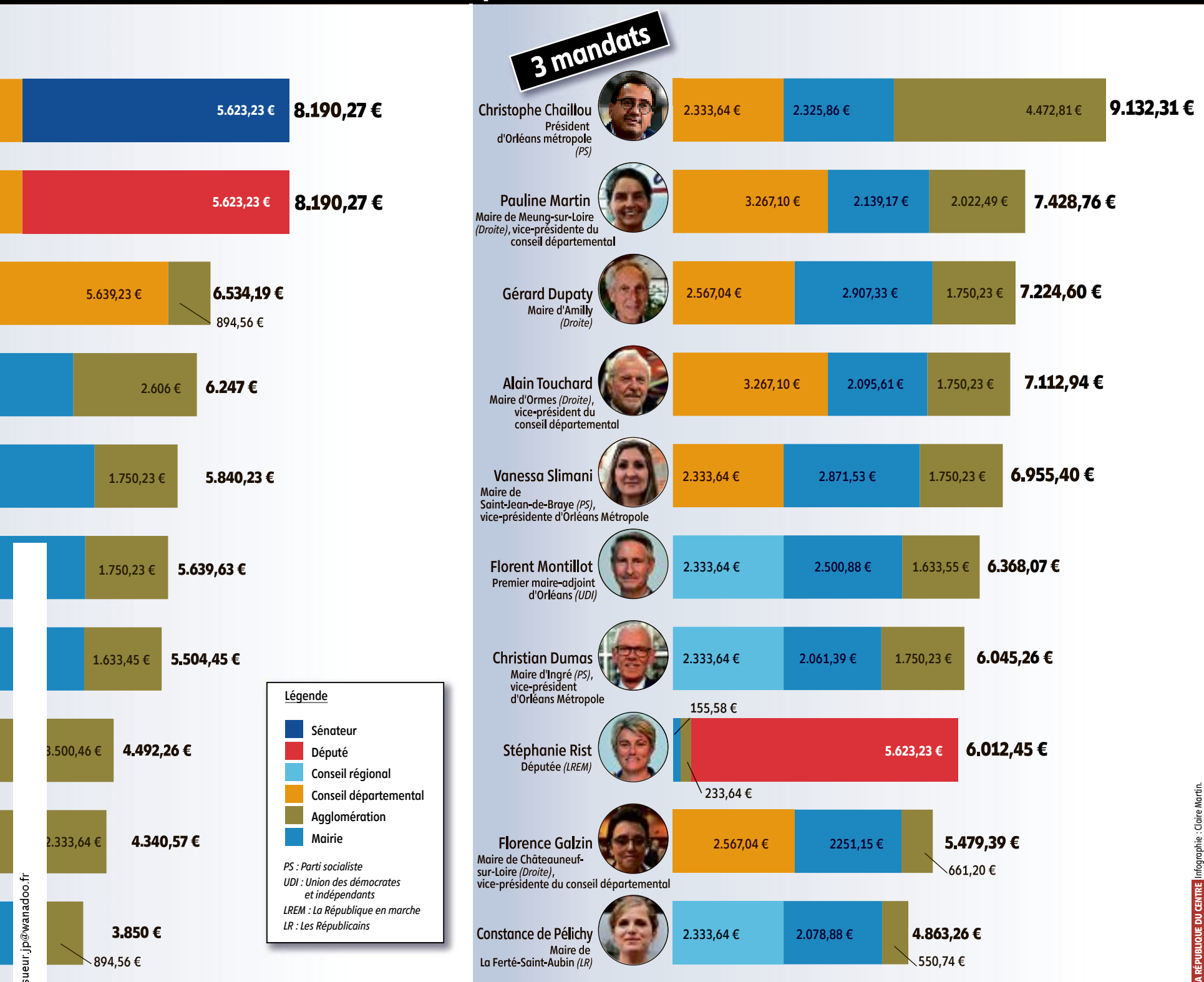


**VOTE.** Les indemnités sont fixées en début de mandat par un vote des élus, dans la limite des plafonds définis par la loi. PHOTO PASCAL PROUST

en ligne pour la plupart des communes. Il en va de même pour les autres instances (conseil d'agglomération, départemental, régional, etc.).

Il ne s'agit pas d'un « classement » exhaustif. Nous avons choisi de donner une vision globale sur l'ensemble du département, en retenant les élus cumulant au moins deux mandats. À noter que si Marc Gaudet, président du conseil départemental et conseiller municipal à Ascoux, il ne perçoit pas d'indemnité à ce titre. ■

## Les élus du Loiret qui cumulent



les du Loiret qui cumulent le plus souvent fonctions municipales et responsabilités au niveau de l'agglomération ou de la communauté de communes.

Les parlementaires ne peuvent plus être maire ou président de conseil départemental mais ils peuvent rester conseillers dans

ces instances. C'est par exemple le cas d'Hugues Saury (LR), de Marianne Dubois (LR) ou de Stéphanie Rist (LREM).

Toutefois le législateur a prévu un garde-fou : quel que soit le nombre de mandats exercés, les indemnités sont plafonnées à une fois et demie le montant de

l'indemnité de base d'un parlementaire, soit 8.434,85 € bruts.

Dans le cas où un élu dépasse cette somme, un écrêtement est appliqué. Cela signifie que les sommes qui devraient être versées au-delà de cette limite n'atterrissent pas dans la poche de

l'élu mais retournent dans la caisse de la collectivité correspondant au mandat le plus récent.

Attention toutefois, ce plafond est calculé une fois les cotisations sociales obligatoires déduites (assurance maladie, CGS-RDS,...). Christophe Chaillou

(PS), qui cumule 9.100 € bruts d'indemnités, n'est ainsi pas touché par l'écrêtement puisqu'il verse environ 1.600 € de cotisations sociales, ce qui le situe en-dessous du plafond de 8.434,85 €.

Ces sommes sont par ailleurs imposées à la source. ■

## Un régime particulier pour les députés et les sénateurs

L'indemnité globale des parlementaires est fixée à 7.239,91 € mensuels bruts.

Elle se décompose en trois parties : une indemnité de base (5.623,23 € bruts), une indemnité de fonction (1.447,98 €) et une indemnité de résidence (168,70 €).

Comme pour les élus locaux, l'indemnité de base évolue en fonction du point d'indice des fonctionnaires. Une indemnité parlementaire peut être cumulée avec une indemnité d'élu local, si celle-ci ne dépasse pas 2.811,62 € bruts : en effet, seule l'indemnité de base du parlementaire est prise en compte



**SÉNATEURS.** Le Loiret compte six députés et trois sénateurs (Hugues Saury, Jean-Pierre Sueur et Jean-Noël Cardoux). PHOTO D'ARCHIVES ÉRIC MALOT

dans le cadre du plafonnement fixé à 8.434,85 €.

## Indemnité de questeur

Si plusieurs parlementaires du Loiret exercent ainsi des mandats locaux, le sénateur Jean-Pierre-Sueur (PS) bénéficie, pour sa part, d'une indemnité complémentaire de fonction en sa qualité de questeur de la Haute Assemblée. Son montant mensuel brut s'élève à 4.213,62 € et s'ajoute à ses émoluments de sénateur.

Au nombre de trois, les questeurs sont élus par les sénateurs eux-mêmes et sont chargés de gérer tous les aspects matériels

et administratifs de la vie au palais du Luxembourg.

Outre leurs indemnités, et pour faire face aux diverses dépenses liées à l'exercice de leur mandat, les parlementaires du Loiret se voient allouer une avance de frais de mandat (AFM) qui s'élève à 5.373 € chaque mois, pour les députés, et à 5.900 €, pour les sénateurs. En fin d'année, ils doivent justifier de leurs dépenses et reverser le solde non utilisé, le cas échéant.

Ils disposent en outre d'une enveloppe allant de 8.400 à 10.500 € (hors charges) pour rémunérer jusqu'à cinq collaborateurs. ■